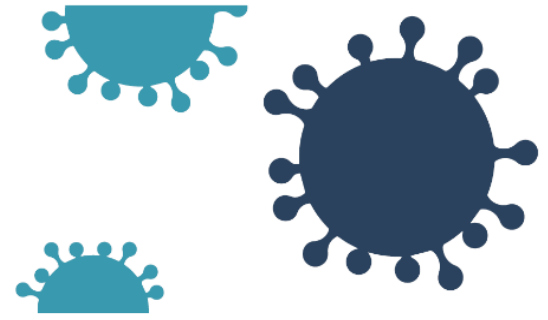


COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires :	Tous les médecins et tous les gestionnaires DGA santé physique générale et spécialisée
Expéditrices :	Adélaïde De Melo Directrice générale adjointe programme santé physique générale et spécialisée, directrice des soins infirmiers et directrice intérimaire SAPA - volet hébergement Josée Savoie, M.D. Directrice des services professionnels
Date :	Le 21 septembre 2020
OBJET :	MODALITÉS À METTRE EN PLACE LORS D'UN TRANSFERT/CONGÉ D'UN USAGER PRÉSENT AUX URGENCES OU ADMIS SUR LES UNITÉS DE SOINS

Par la présente, nous tenons à vous informer des modalités suivantes qui doivent être mises en place avant le départ d'un usager, lors d'un transfert ou d'une orientation vers une ressource externe, qui ne requiert plus de soins actifs (NSA) en centre hospitalier et qui a eu un séjour prolongé à l'urgence de plus de 24 h ou qui revient d'une hospitalisation de plus de 24 h :

- Un test de dépistage COVID-19 doit être effectué avant le départ, idéalement dans un délai de 24 h précédant le transfert ou congé :
 - Si le résultat du test est positif, le résident peut être intégré dans son unité locative qui sera alors considérée comme une zone chaude jusqu'à son rétablissement, et ce, s'il est en mesure de suivre toutes les consignes liées à son isolement;
 - Si le résultat du test est négatif, le résident peut être intégré dans son unité locative, pour la période d'isolement préventif de 14 jours, qui sera alors considérée comme une zone tiède, et ce, s'il est en mesure de suivre toutes les consignes liées à son isolement.
- Le résultat du test de dépistage doit être au dossier et transmis avant le départ de l'usager lors de la planification du transfert avec le centre receveur afin que le milieu prépare l'intégration de l'usager dans l'installation.

De plus, pour tous les résidents lors de la réintégration :

- Procéder à l'hygiène des mains et au port du masque de procédure de la personne avant son entrée dans la ressource externe jusqu'à son unité locative ou sa chambre;
- Prévoir le déplacement jusqu'à l'unité de façon à éviter les contacts à moins de 2 mètres des autres résidents.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.